



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/06

OBJET : FILIÈRE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC) :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT AVEC ECO TLC - REFASHION POUR LA
PÉRIODE 2023-2028

**COMITÉ SYNDICAL
du 13 février 2023**

Date de convocation : 7 février 2023
Date de publication : 20 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT,

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-06-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**OBJET : FILIÈRE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC) :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT AVEC ECO TLC - REFASHION POUR LA
PÉRIODE 2023-2028**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (11°) et R. 543-214 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC).

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2022 portant agrément d'EcoTLC - Refashion comme éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) jusqu'au 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT que la société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'Environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison) ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement de l'agrément accordé à cet éco-organisme par les Pouvoirs Publics, il est proposé de contractualiser avec EcoTLC – Refashion pour bénéficier de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC ;

VU la convention-type proposée par EcoTLC - Refashion à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements qui définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés, conformément au cahier des charges et à l'agrément accordé par les pouvoirs publics ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-type proposée par l'éco-organisme agréé EcoTLC – Refashion.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec EcoTLC – Refashion pour la période 2023-2028, ainsi que tout document y afférent.

AINSI DÉLIBÉRÉ



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental

du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-06-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023